

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un devis pour la réfection de la voute et la reprise des murs latéraux du réseau de chaleur bois de Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le budget primitif réseau de chaleur bois de Murat 2026 ;

Considérant que la voute et les murs latéraux du réseau de chaleur bois présentent des dégradations ;

Considérant la nécessité de reprendre la voute et les murs latéraux du réseau de chaleur bois de Murat ;

Considérant l'offre de la société ENGIE SOLUTIONS ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif réseau de chaleur bois de Murat 2026, dépense d'investissement, opération n°150 – Travaux et installations chaufferie chapitre 21 – Immobilisations corporelles, article 2153 – Installations à caractères spécifiques ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un devis pour la réfection de la voute supérieure et la reprise des murs latéraux du réseau de chaleur bois de Murat avec la société ENGIE SOLUTIONS, située 92930 PARIS LA DEFENSE, pour un montant HT de 38 243 € soit 45 891.60 € TTC ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.